



République Française  
Département de la Moselle

# Ville de Château-Salins

## Compte rendu du Conseil Municipal

Du 28 Mars 2023

À 20 heures 15 minutes

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

### **Etaient présents :**

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTÉ Sébastien, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, LARIVIERE Sylvie, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine

Messieurs GADY Jean-Jacques, HAZOTTE Bernard, Conseillers municipaux.

### **Procuration :**

Monsieur SIMON Patrick à Madame STOCK Sandrine

Monsieur GOMBERT Christophe à Monsieur HAMANT Daniel

**Était absente excusée :** Madame PETITJEAN Delphine, Messieurs WINKLER Armand, GOMBERT Christophe, SIMON Patrick

### **Secrétaire de séance :**

Madame Peggy TIAPHAT – Directrice Générale des Services

(Articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **28/03/23/01 – Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2023**

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2023.

### **28/03/23/02 –Grille tarifaire actions jeunesse 2023**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monique MARTIN adjointe au Maire en charge des questions jeunesse. Madame MARTIN présente une proposition de nouvelle grille tarifaire pour les centre ados tenant compte d'un tarif à la demi-journée.

**Grille Tarifaire** (*goûter compris*)

Château-Salins et Communes Partenaires EJ	Semaine de 5 jours  (dont 3.82€/rep as)	Semaine de 5 jours  (sans repas ou repas tiré du sac)	Tarif journalier  (dont 3.82€/rep as)	Tarif journalier  (sans repas ou repas tiré du sac)	Tarif demi- journée  (dont 3.82€/repa s)	Tarif demi- journée  (sans repas ou repas tiré du sac)
QF1	78€	58.90€	15.60€	11.78€	7.80€	5.89€
QF2	81€	61.90€	16.20€	12.38€	8.10€	6.19€
QF3	84€	64.90€	16.80€	12.98€	8.40€	6.49€
QF4	87€	67.90€	17.40€	13.58€	8.70€	6.79€
QF5	90€	70.90€	18.00€	14.18€	9.00€	7.09€
QF6	93€	73.90€	18.60€	14.78€	9.30€	7.39€

Extérieurs	Semaine de 5 jours  (dont 3.82€/rep as)	Semaine de 5 jours  (sans repas ou repas tiré du sac)	Tarif journalier  (dont 3.82€/rep as)	Tarif journalier  (sans repas ou repas tiré du sac)	Tarif demi- journée  (dont 3.82€/repa s)	Tarif demi- journée  (sans repas ou repas tiré du sac)
QF1	88€	68.90€	17.60€	13.78€	8.80€	6.89€
QF2	91€	71.90€	18.20€	14.38€	9.10€	7.19€
QF3	94€	74.90€	18.80€	14.98€	9.40€	7.49€
QF4	97€	77.90€	19.40€	15.58€	9.70€	7.79€
QF5	100€	80.90€	20.00€	16.18€	10.00€	8.09€
QF6	103€	83.90€	20.60€	16.78€	10.30€	8.39€

**Veillée sans nuitée : (avec repas compris)**

	Commune CEJ	Commune hors CEJ
QF1 (0 à 700)	1.58 Euros	3.58 Euros
QF2 (701 à 1200)	3.29 Euros	5.29 Euros
QF3 (> 1201)	5 Euros	7 Euros

**Veillée avec nuitée : ( avec repas compris et petit déjeuner)**

	Commune CEJ	Commune hors CEJ
QF1 (0 à 700)	3.16 Euros	7.16 Euros
QF2 (701 à 1200)	6.58 Euros	10.58 Euros
QF3 (> 1201)	10 Euros	14 Euros

**Petite sortie :**

Commune CEJ	Commune hors CEJ
7 Euros	9 Euros

**Grande sortie :**

Commune CEJ	Commune hors CEJ
16 Euros	18 Euros

Les tarifs se basent sur une moyenne des coûts des sorties classiques.

Vu l'article L2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les grilles tarifaires présentées.

**28/03/23/03 – Signature de la convention de répartition financière (communes partenaires Enfance Jeunesse) 2023-2027**

Monsieur le Maire donne la parole à Monique MARTIN en charge de la jeunesse. Madame MARTIN informe les membres du Conseil Municipal que suite à la mise en place du contrat territorial globalisé reliant les communes de l'intercommunalité et la CAF de la Moselle en 2021, il paraissait nécessaire de mettre en place une nouvelle convention liant les communes partenaires de la Commune de Château-Salins concernant les activités périscolaires et extrascolaires.

La convention de répartition financière est une convention permettant à chaque commune partenaire de bénéficier des tarifs préférentiels du pôle Enfance Jeunesse.

L'objectif est de répartir la dépense aux différentes communes partenaires au bénéfice des familles qui résident dans ces communes qui bénéficieront d'un tarif préférentiel pour l'accès aux services du pôle Enfance Jeunesse.

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la convention ci-annexée et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire.

**28/03/23/04 – Tableau de répartition financière 2023, sur budget 2022 – Participation des communes membres**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander un acompte de la participation des Communes à l'accueil périscolaire et extrascolaire pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le tableau de répartition des participations des Communes signataires présenté ci-dessous

<b>COMMUNES</b>	<b>Nb d'enfants "résidents" au 01/01/2022</b>	<b>COÛT REEL 2022 Toutes activités confondues</b>	<b>Participation 2023 demandée au titre de 2022 80% Communes 20% Château-Salins</b>	<b>Acompte à verser</b>	<b>Solde</b>
Château-Salins	461	174 516,68 €	<b>184 889,26 €</b>	92 444,63 €	92 444,63 €
Amelécourt	18	6 814,10 €	<b>5 451,28 €</b>	2 725,64 €	2 725,64 €
Fresnes-en-Saulnois	43	16 278,13 €	<b>13 022,50 €</b>	6 511,25 €	6 511,25 €
Gerbécourt	7	2 649,93 €	<b>2 119,94 €</b>	1 059,97 €	1 059,97 €
Lubecourt	7	2 649,93 €	<b>2 119,94 €</b>	1 059,97 €	1 059,97 €
Morville-les-Vic	10	3 785,61 €	<b>3 028,49 €</b>	1 514,24 €	1 514,24 €
Salonnes	23	8 706,91 €	<b>6 965,52 €</b>	3 482,76 €	3 482,76 €
Vaxy	20	7 571,22 €	<b>6 056,98 €</b>	3 028,49 €	3 028,49 €
Puttigny	9	3 407,05 €	<b>2 725,64 €</b>	1 362,82 €	1 362,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>598</b>	<b>226 379,56 €</b>	<b>226 379,56 €</b>	<b>113 189,78 €</b>	<b>113 189,78 €</b>

**28/03/23/05 – Signature Convention de partenariat relative à la construction de l'unité opérationnelle de Château-Salins**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par une décision CA/PFAJ/2022-15, le Conseil d'administration du SDIS du 11 avril 2022 a voté la création d'une autorisation de programme pour la construction neuve et la restructuration des sites du SDIS pour la période 2022-2027.

Le SDIS a identifié les territoires sur lesquels il souhaite étudier la faisabilité d'engager des opérations de travaux et réaliser de nouvelles implantations de caserne. La mise en œuvre de ce plan casernement implique nécessairement l'ensemble des collectivités partenaires pour les associer à cette démarche d'aménagement du territoire et répondre aux besoins opérationnels de l'établissement et des habitants secourus.

Compte tenu de l'opportunité d'accueillir une unité de proximité sur son territoire, la commune a engagé un dialogue avec le SDIS 57 au terme duquel il est apparu que le site proposé par la présente, au vu de sa situation géographique et de sa proximité avec les infrastructures routières, peut satisfaire les besoins exprimés par le SDIS 57.

Une emprise d'environ 3853 m<sup>2</sup>, à extraire de la parcelle cadastrée section 25 n°34, serait ainsi cédée au SDIS par la commune. Une autre parcelle sera à céder pour permettre l'accès à la parcelle.

Afin de permettre l'implantation dudit équipement, hors modalités d'intervention opérationnelle, il a été jugé opportun d'associer les parties concernées dans le cadre d'une convention de partenariat.

**Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la convention ci-annexée et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire.**

### **28/03/23/06 – Création de poste d'un adjoint administratif**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte-tenu des compétences indispensables en communication, sur le poste d'accueil, il est proposé de créer un poste correspondant à ces besoins.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**(le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel)** *En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BPJEPS.*

*Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.*

*Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

**Vu** le tableau des emplois

**Vu** l'avis du Comité Technique du (à venir) ;

## DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Administrative	Adjoint administratif	9	10	35

- de créer le poste d'adjoint administratif

### **28/03/23/07 – Demande de subvention Lire en Fête bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Bibliothèque municipale participe comme chaque année à la manifestation départementale « Lire en fête partout en Moselle »

Depuis plus de dix ans, les bibliothèques du réseau de lecture publique et leurs bénévoles déploient des trésors d'imagination et de créativité pour proposer de nombreuses animations toujours plus insolites autour du livre et de la lecture, à la rencontre du public mosellan.

Ce 15<sup>e</sup> rendez-vous de la manifestation *Lire en fête... partout en Moselle !* se déroule **du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> avril 2023** et est consacré à une thématique de **la forêt**. Ce sujet prend du sens en Moselle, 4<sup>e</sup> département le plus boisé du Grand Est, à l'approche de la journée internationale des forêts, le 21 mars.

Dans le cadre de ses animations, la bibliothèque souhaite déposer une demande de subvention de 157.55 euros au département.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le dépôt de cette demande de subvention, donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire et autorise Monsieur le Maire à reverser ladite subvention à la bibliothèque municipale.

### **28/03/23/08 – Demande de subvention dans le cadre du fonds vert – Renaturation du centre-ville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi de finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition énergétique dans les territoires

Considérant que le fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment des projets visant à la performance environnementale.

Considérant que le projet communal de renaturation du centre-ville de Château-Salins consiste à retirer toutes les jardinières et bacs existants et privilégier des aménagements en pleine terre (fleurissement, plantation d'arbres, etc) pour un montant hors taxe de 141 510€.

Considérant que ce projet est éligible au fonds vert au titre des projets de végétalisation des villes.

Considérant que le soutien de l'Etat pour ce projet est de 50%

Vu le projet présenté

1. Rue de Strasbourg

80 928,00 € HT

2. Rue de Metz	25 434,00 € HT
3. Rue Dufays	2 358,00 € HT
4. Intersection Avenue Napoléon 1er - Avenue Maréchal Foch	13 362,00 € HT
5. Intersection rue de Nancy - rue Basse-Courcelles	11 418,00 € HT
Divers, imprévus et honoraires (6%)	8 010,00 € HT
TOTAL	141 510,00 € HT

### **Plan financement**

Coût total projet	141 510.00 € HT
Demande au titre du fonds vert 50% soit	70 755.00 € HT
Reste à charge de la Commune 50% soit	70 755.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Adopte le plan de financement proposé.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50% au titre du fonds vert de 70 755€

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

### **28/03/23/09 – Création d'espaces sans tabac et signature de la convention de labellisation avec la Ligue contre le Cancer**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le label « espaces sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec la Ligue contre le cancer, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006), et ce, afin de dénormaliser le tabagisme, de protéger les jeunes, d'encourager l'arrêt du tabac ainsi que de préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes.

Avec l'adoption de cette convention, certains espaces publics deviendraient des « espaces sans tabac ». Dès lors, il s'engage à prendre un arrêté en vertu de ses pouvoirs de police afin d'acter l'interdiction de fumer sur lesdites espaces, et ce, dans un délai de trois mois à partir de la signature de la convention.

La Commune devra également s'engager à apposer une signalétique « espaces sans tabac ». Par ailleurs, le Comité de Moselle de la Ligue contre le cancer s'engage à constituer, avec la Commune, un groupe de travail pour le suivi de l'opération « espaces sans tabac » et assure une présence d'accompagnement sur le territoire via des stands de sensibilisation. La convention est conclue pour une durée de deux ans et renouvelable annuellement par tacite reconduction. Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité délibérant,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 ;
- VU la convention « espaces sans tabac » ci-annexée ;

DECIDE A L'UNANIMITE - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « espaces sans tabac » ci-annexée et de prendre un arrêté mentionnant les différents espaces -

### **28/03/23/10 – Cotisation en faveur de l'amicale des Sapeurs-Pompiers**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Saulnois a pris en charge le versement de la « Cotisation SDIS » pour le compte des communes. Cette cotisation ne recouvre aucunement les subventions qui sont versées aux différentes amicales de Sapeurs-pompiers chaque année.

Il a donc été décidé en réunion de bureau de l'amicale des maires du Canton du Saulnois que cette cotisation serait versée par les communes à chacune des amicales des anciens cantons, à charge pour chacune des amicales de reverser cette somme aux amicales de sapeurs-pompiers.

Concernant l'ancien canton de Château Salins, le bureau a décidé de fixer le montant de cette subvention à 1.20€ par habitant de chaque commune.

Cette somme est à verser par virement sur le compte de l'amicale des maires de l'ancien canton de Château Salins

Il est demandé à la Commune de Château-Salins de verser la somme de 3050.40€ correspondant à 2542 habitants enregistrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide de verser une subvention de 3050.40€ à l'amicale des anciens maires du canton à destination de l'amicale des Sapeurs-Pompiers
- Donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire

#### **Divers :**

Les lumières extérieures du gymnase restent parfois allumées, il convient de faire un rappel aux différents utilisateurs

La gendarmerie est éclairée la nuit, il convient de voir avec la gendarmerie quelles en sont les raisons et rappeler les dispositions législatives concernant l'éclairage des bâtiments publics la nuit.

Certains bus se stationnent sur les trottoirs, un rappel sera également réalisé.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h15

Château-Salins le 4 avril 2023

La secrétaire de séance :

Peggy TIAPHAT



Le Maire

Gaëtan BENIMEDDOURENE

